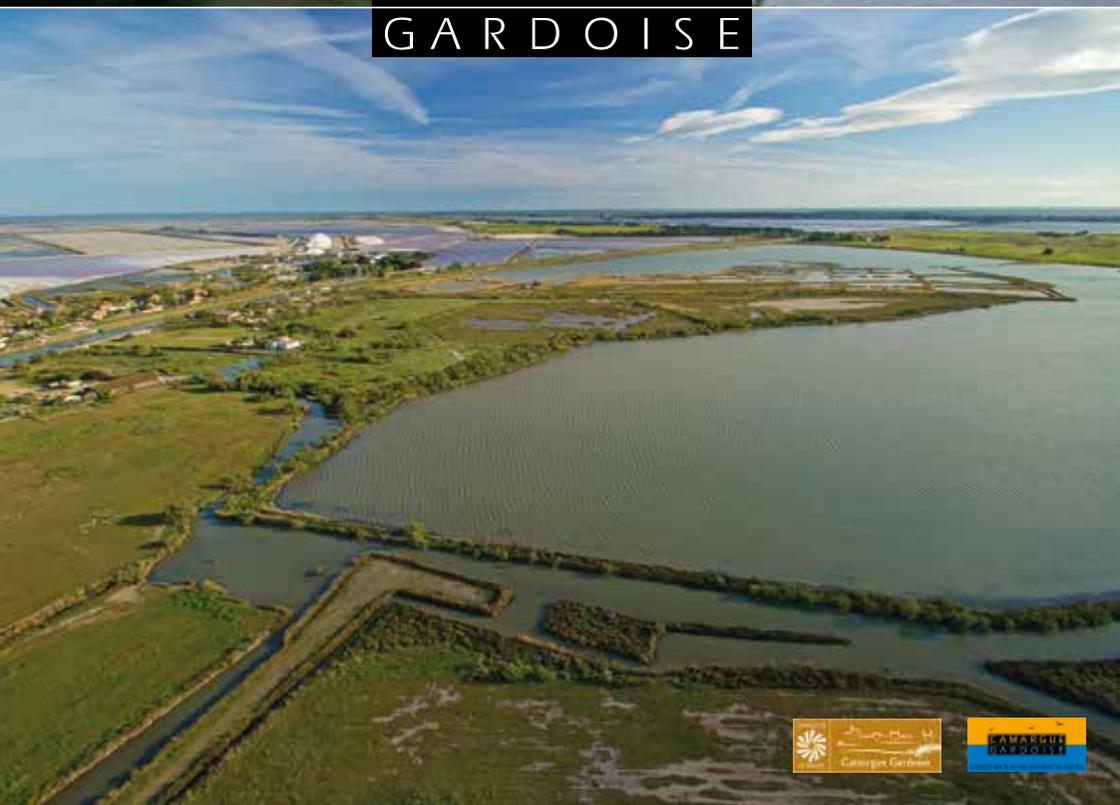


SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION ET DE GESTION

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX CAMARGUE GARDOISE

CAMARGUE
GARDOISE



QU'EST CE QU'UN SAGE ?

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** est un **outil de planification** qui vise à :

- ▶ Améliorer la **gestion** de la ressource en **eau** et des **milieux aquatiques**.
- ▶ **Concilier** la **préservation** de l'eau, des milieux aquatiques et l'ensemble des **usages** qui lui sont liés.

QUEL EST LE CONTENU D'UN SAGE ?

- ▶ Un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) qui fixe **les priorités du territoire, les objectifs généraux et les moyens d'action à travers ses dispositions**.
- ▶ Un **règlement** qui renforce certaines dispositions du PAGD afin d'atteindre les objectifs souhaités.
- ▶ Un **atlas cartographique** qui comprend les cartes illustrant les dispositions du SAGE.
- ▶ Une **évaluation environnementale** qui fait l'objet d'un rapport.

QUELLE EST SA PORTÉE JURIDIQUE ?

URBANISME	PROJETS	PROJETS	INDIVIDUEL
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Plan Local d'Urbanisme (PLU) ▶ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 	Projets dans le domaine de l'eau (rejets, prélèvements, travaux...) validés par décision administrative	Projets dans le domaine de l'eau (rejets, prélèvements, travaux...) validés par décision administrative	Acte Individuel
PAGD + Cartes		Règlement + Cartes	
Opposabilité à l'administration		Opposabilité à l'administration et au tiers	
Compatibilité : respect des objectifs du SAGE		Conformité : strict respect	

*L'opposabilité est le pouvoir de revendiquer directement l'application d'un principe

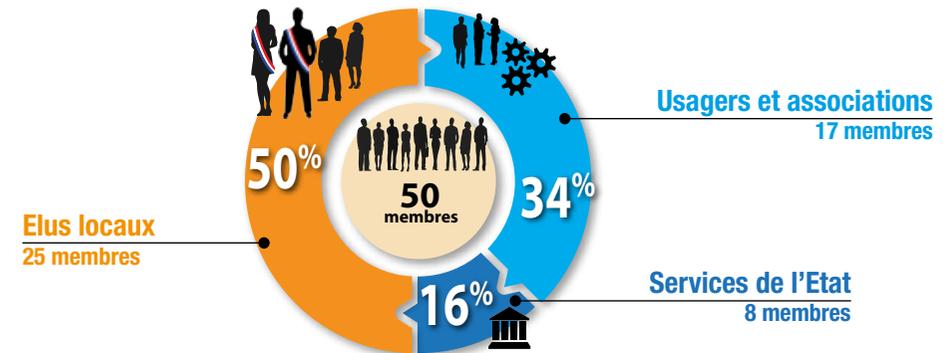


QUI ÉLABORE ET MET EN ŒUVRE LE SAGE ?

La **Commission Locale de l'Eau (CLE)** est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Elle représente un **véritable parlement de l'eau**. Le SAGE est élaboré de **façon collective en associant les acteurs du territoire**. Il est approuvé par arrêté préfectoral.

QUI SIÈGE AU SEIN DE LA CLE DU SAGE CAMARGUE GARDOISE ?

Créée en **1995**, la CLE du SAGE Camargue gardoise est composée des acteurs du territoire répartis en **3 collèges** :



QUI EST LA STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE CAMARGUE GARDOISE ?

Le **Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise** (SMCG) assure le **secrétariat administratif et l'animation** du SAGE.

Outre le SAGE, le SMCG est **animateur de différents programmes** concourant à la **gestion durable du territoire** :

- ▶ La **gestion des espaces naturels protégés** (Réserves Naturelles Régionales, Espaces Naturels Sensibles, sites du Conservatoire du Littoral, etc.).

- ▶ **L'éducation à l'environnement** (espaces d'accueil, animations scolaires, visites guidées, etc.).

- ▶ La **préservation du patrimoine et de la biodiversité** (animation Natura 2000, Grand Site de France, Grand Site Occitanie, etc.).

- ▶ **L'amélioration de la gestion de l'eau** (schéma d'évacuation des crues, etc.).

LE PÉRIMÈTRE DU SAGE CAMARGUE GARDOISE

Il s'étend sur **11 communes, 3 communautés de communes** (Petite Camargue, Terre de Camargue et Beaucaire Terre d'Argence) et la **communauté d'agglomération** (Nîmes Métropole). Le SMCG associe les 8 communes du sud gardois et le conseil départemental du Gard.

La Camargue Gardoise est une vaste zone humide reconnue pour ses paysages uniques et sa biodiversité dont l'eau est un élément essentiel. Une partie du périmètre (partie sud) est labellisée au niveau international au titre de la convention de RAMSAR (reconnaissance des zones humides) et de Réserve de Biosphère (reconnaissance par l'UNESCO pour réconcilier la conservation de la biodiversité avec les activités humaines). Les paysages exceptionnels de Camargue Gardoise ont

Carte d'identité du territoire

- ▶ Région Occitanie
- ▶ Département du Gard
- ▶ 505 km²
- ▶ 11 communes
- ▶ 3 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération
- ▶ 45 000 habitants
- ▶ 2 500 ha d'étangs
- ▶ 3 400 ha de lagunes
- ▶ 10 700 ha de marais et autres zones humides



■ Habitats et espèces remarquables

Zones humides omniprésentes



fait l'objet en 2014 d'une reconnaissance nationale en recevant le label « Grand Site de France ». Au niveau régional, « Aigues-Mortes, Camargue gardoise » est également l'un des « Grand site Occitanie ».



■ Réseau hydraulique complexe :

Fleuves, cours d'eau, canaux agricoles et de navigation



■ Nombreuses activités traditionnelles et économiques liées à l'eau

Riziculture, viticulture, élevage, saliculture, sagne, pêche, chasse, tourisme fluvial



■ Territoire vulnérable aux pollutions

- Problème d'eutrophisation* sur les étangs
- Origine : Domestique, industrielle et agricole
- Réceptacle des pollutions des bassins voisins et amont

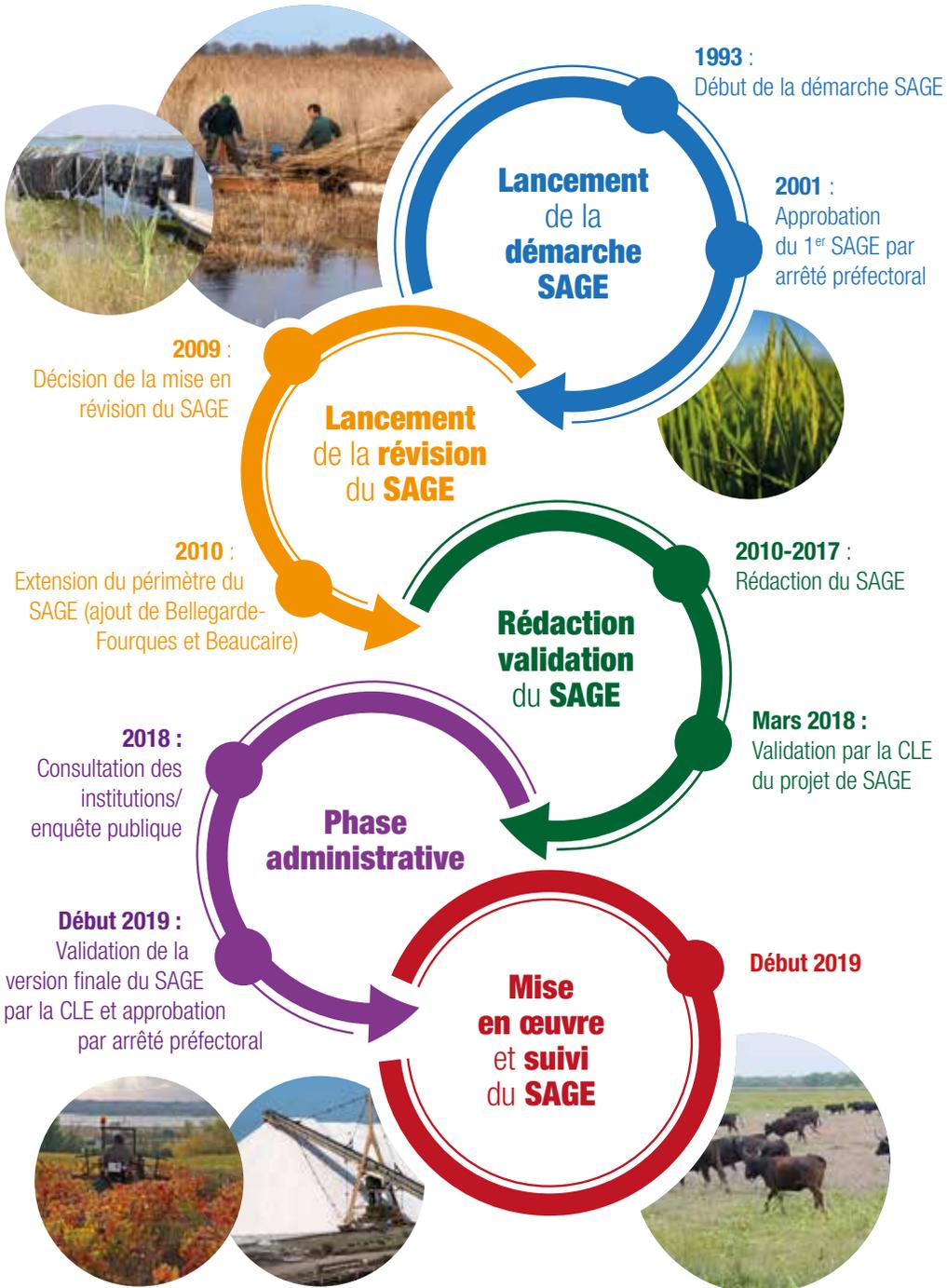


■ Risque inondation important :

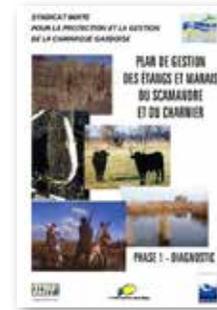
Vaste champ d'expansion des crues
96 % du territoire inondable

* Eutrophisation : Apport excessif d'éléments nutritifs dans les eaux, entraînant une prolifération végétale, un appauvrissement en oxygène et un déséquilibre de l'écosystème.

LE SAGE CAMARGUE GARDOISE EN QUELQUES DATES



LES ACTIONS EMBLÉMATIQUES SUITE AU 1^{ER} SAGE 2001-2018



■ ENJEU «ZONES HUMIDES »

Etudes hydrauliques, écologiques et socio-économiques et proposition de plans de gestion :

- ▶ Etangs et marais Scamandre-Crey-Charrier (Vauvert, Saint Gilles - 2001).
- ▶ Marais de la Tour Carbonnière (Saint Laurent d'Aigouze - 2008).
- ▶ Cougourlier (Saint Gilles - 2008).

■ ENJEU « QUALITÉ DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES »

Travaux d'amélioration de la qualité des eaux sur l'étang du Médard
(Grau du Roi-2017)



■ ENJEU « RISQUE INONDATION »

Schéma d'amélioration de l'évacuation des crues vers la mer (2005-2014)



■ ENJEU « GOUVERNANCE »

Lancement de la dynamique de concertation :

Création de la CLE et de ses instances de travail (commissions géographiques, comité technique, comité de rédaction)



LES DÉFIS MAJEURS DU SAGE RÉVISÉ

Le SAGE se décline en **4 enjeux**, **58 dispositions** et **3 règles**.

Voici les dispositions jugées prioritaires par les membres de la CLE par enjeux :



Enjeu A : _____

Préserver, restaurer et gérer durablement les zones humides du territoire et les activités socio-économiques qui leur sont liées (12 dispositions)



Salins d'Aigues Mortes



Étang du Crey

- ▶ Etablir une stratégie de gestion et de préservation des zones humides.
- ▶ Mettre en place, actualiser et poursuivre la mise en œuvre des plans de gestion de zones humides.
- ▶ Préserver les grands équilibres entre milieux doux, saumâtres et salés.



Enjeu B : _____

Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques (20 dispositions)

- ▶ Poursuivre et valoriser les suivis de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- ▶ Engager et encourager les démarches de réduction voire de suppression de l'utilisation non agricole de produits phytosanitaires.
- ▶ Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines.



Phénomène d'eutrophisation



Enjeu C :

Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires voisins (14 dispositions)

- ▶ Entretien et mettre en œuvre les dispositifs de ressuyage.
- ▶ Poursuivre les programmes en cours de prévention contre les inondations.
- ▶ Maintenir la culture du risque inondation.



Station de Sylvéréal



Enjeu D :

Assurer une gouvernance locale de l'eau en tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins (12 dispositions)

- ▶ Veiller à la mise en œuvre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur le territoire dans le respect de la logique du bassin.
- ▶ Accompagner les acteurs de l'aménagement du territoire dans la mise en œuvre du SAGE notamment pour l'élaboration des documents d'urbanisme.
- ▶ Assurer le suivi et l'évaluation du SAGE.



Le règlement du SAGE Camargue gardoise compte 3 règles :

▶ **Règle n°1 :**

Encadrer tout nouveau rejet direct vers les étangs de Camargue gardoise.

▶ **Règle n°2 :**

Limiter l'impact des nouvelles imperméabilisations.

▶ **Règle n°3 :**

Préserver les zones humides à caractère naturel, exploitées ou non.

Syndicat Mixte Camargue Gardoise (SMCG)

Hôtel du Département, rue Guillemette
30044 Nîmes cedex 9
Tel : 04 66 76 78 55
www.camarguegadoise.com

Contact

SMCG

Chargé de mission SAGE : 04 66 73 13 72

Le SMCG est gestionnaire des labels : **«Grand Site de France»**, **«Réserve de Biosphère»** de l'UNESCO
et site RAMSAR **«Petite Camargue»**



Responsable de la publication et de la rédaction : Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise

Impression : Rével Communication

Illustration : Françoise Bargin

Conception graphique : Williams Goudet

Crédit photo : S. Baudouin, R.Jullian, S. Colombeau, F. Lamiot, C. Brochier

